

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux)

Domaine de la prestation : L'exploitation et la distribution des eaux

Objet de la prestation : Alimentation en eau potable

CONDITIONS D'OBTENTION

- l'intéressé doit être propriétaire ou occupant ou jouissant du local à alimenter en eau potable
- L'existence du local dans une zone qui dispose d'un réseau de distribution de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux

PIECES A FOURNIR

- Une copie de l'attestation de propriété ou d'occupation ou de jouissance (la conformité à l'original n'est pas exigée).
- Un plan de situation ou le numéro de la police voisine
- Une autorisation de construction ou d'approvisionnement en eau délivrée par la municipalité locale, (sont dispensés de cette disposition, les propriétaires des anciennes constructions situées dans les vieux quartiers)

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Elaboration du devis et information de l'intéressé	L'intéressé Le bureau des études et le bureau des abonnés	15 jours à compter de la date de dépôt du dossier
- Paiement des frais d'installation, signature du contrat et réception de la porte niche - Commande des fournitures, nécessaires et réalisation des travaux	Le bureau des abonnés et l'intéressé L'unité des travaux	21 jours à compter de la date du paiement et la livraison de la porte niche

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le district régional territorialement compétent relevant de la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux.

ADRESSE : Le siège du district concerné.

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

5 semaines à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°73-515 du 30 Octobre 1973 portant approbation du règlement des abonnements à l'eau (les articles 2,7,9 et 15)
- Convention conclue entre la société nationale de l'exploitation et de distribution des eaux et l'office national d'assainissement approuvée le 18 Juin 1975
- Circulaire du ministre de l'intérieur n°349 du 30 Juin 1998
- Manuel des procédures commerciales approuvé par la note de la direction générale n° 1145 du 11 Septembre 2000